



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°1436-2010/APS

Du 17/08/2010

R A P P O R T A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Transfert du contrat de concession liant la province à la SA V.D.E EXPRESS à la SEML SAVEXPRESS dans le cadre de la fusion par absorption de la SA V.D.E EXPRESS par la SEML SAVEXPRESS

P.J. : Un projet de délibération

Suite à diverses études menées, il a été proposé aux conseils d'administration des deux sociétés concessionnaires de voies express à péage de fusionner par absorption de la SA VDE EXPRESS par la SEML SAVEXPRESS. Cette démarche a abouti à la signature d'un traité de fusion entre ces deux entités le 29 juin 2010.

Pour être valablement établie, cette opération nécessite que la concession attribuée à la SA VDE EXPRESS (Traité de concession signé le 23 septembre 1997 avec la province Sud) soit transférée à la SEML SAVEXPRESS absorbante.

A cette fin, l'article 9 « Conditions suspensives » du traité du 29 juin 2010 énonce que la fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

« d) accord de la province Sud pour le transfert du contrat de concession signé par la SA VDE EXPRESS ».

Aussi, l'accord de la province Sud, collectivité concédante, est nécessaire avant le 31 décembre 2010.

Dans ce cadre et dans un souci de simplification, cet accord serait suivi d'un avenant entre la SEML SAVEXPRESS et la province Sud afin d'harmoniser les modes de fonctionnement des traités de concession.

Conformément à l'article 158 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, l'assemblée de la province Sud est habilitée à se prononcer sur cet accord relatif au transfert de concession de délégation de service public.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.